



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu – Le Bény-Bocage – Bures-les-Monts – Campeaux – Carville – Étouvy
La Ferrière-Harang – La Graverie – Malloué – Montamy – Mont-Bertrand – Montchauvet
Le Reculey – Saint-Denis-Maisoncelles – Saint-Martin-des-Besaces – Saint-Martin-Don
Saint-Ouen-des-Besaces – Saint-Pierre-Tarentaine – Sainte-Marie-Laumont – Le Tourneur

Marché Public de Service Accord Cadre à Bon de Commande

MISE EN ŒUVRE DE MARQUAGES ROUTIERS AU SOL 2025/2026

n° 24-13-00-SEB-8

RC RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

Commune de Soulevre en Bocage
2, Place de la Mairie
Le Bény-Bocage
14 350 Soulevre en Bocage
SIRET : 200 056 869 000 15

Maître d'œuvre :

**Les Services Techniques de la
Commune de Soulevre en Bocage**
2, Place de la Mairie
Le Bény-Bocage
14 350 Soulevre en Bocage
TEL : 02 31 69 58 58
COURRIEL : services-techniques@soulevreenbocage.fr

Date limite de remise de l'offre : Le **Lundi 4 novembre 2024 à 17h00**

Table des matières

ARTICLE 1.	OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1	Objet du marché	3
1.2	Étendue de la consultation	3
1.3	Décomposition de la consultation	3
1.4	Condition de participation de concurrents	3
1.5	Nomenclature communautaire	4
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	Durée - Délais d'exécution.....	4
2.2	Variantes	4
2.3	Date limite de réception des offres	4
2.4	Délai de validité des offres	4
2.5	Mode de règlement et modalités de financement	4
ARTICLE 3.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1	Contenu du dossier de consultations des entreprises	4
3.2	Modification de détail au dossier de consultation	4
3.3	Remise du dossier de consultation.....	5
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DES OFFRES	5
4.1	Documents à produire	5
4.2	Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	6
ARTICLE 5.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
5.1	Transmission sous forme dématérialisée	6
5.2	Transmission sur support papier UNIQUEMENT COPIE DE SAUVEGARDE.....	7
ARTICLE 6.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1	Sélection des candidatures.....	7
6.2	Critères et pondération	8
6.3	Suite à donner.....	9
6.4	Procédure classée sans suite	9
6.5	Négociation.....	9
ARTICLE 7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 8.	PROCÉDURES DE RECOURS.....	10

ARTICLE 1. OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

La présente consultation porte sur la mise en œuvre de marquages routiers sur les voies communales, les parkings et les cours de bâtiments de la commune de Souleuvre en Bocage.



Territoire de Souleuvre en Bocage

1.2 Étendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2113-4 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum et maximum et un opérateur économique.

1.3 Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas décomposé en lots.

1.4 Condition de participation de concurrents

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de mandataires de plusieurs groupements.

1.5 Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 45233221-4

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée - Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu de la date de notification de l'accord-cadre au 31 décembre 2025.
L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.
Les délais d'exécution des prestations seront indiqués dans les bons de commande conformément au CCAP.

2.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au Lundi 4 novembre 2024 à 17h00.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuels du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultations des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation RC
- L'Acte d'Engagement AE
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP
- Le Bordereau des Prix Unitaires BPU
- Le Détail Quantitatif Estimatif DQE
- DC 1 et DC 2
- Trame Mémoire Technique

3.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation faisant l'objet de la présente consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur :

<https://souleuvreinbocage.e-marchespublics.com>

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1 Documents à produire

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces du dossier, établies en langue française, datées, complétées et signées par lui.

L'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

Il comportera dans une enveloppe, les documents suivants :

1ère Partie :

- ⇒ Une lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent.
- ⇒ La déclaration du candidat modèle DC2 ou équivalent.
- ⇒ La déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années.
- ⇒ La présentation d'une liste de principales prestations effectuées au cours de chacune des 5 dernières années.
- ⇒ La déclaration indiquant le matériel et l'équipement dont dispose le candidat pour l'exécution des prestations.
- ⇒ La déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement des 3 dernières années.
- ⇒ Une attestation d'assurance professionnelle.

En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitant désigné, ces pièces devront être remises par chaque candidat.

2ème Partie :

Un projet de marché comprenant :

- ⇒ un Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes à compléter, dater et signer.
- ⇒ un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à dater et signer sans aucune modification.
- ⇒ un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à dater et signer sans aucune modification.
- ⇒ un mémoire technique signé par l'entrepreneur précisant :
 - Les moyens humains et matériels adaptés pour chaque tâche mis en œuvre pour le chantier
 - La méthodologie d'intervention (les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité sur le chantier (usagers et travailleurs), horaire de travail, planification, stockage du matériel sur les temps morts, ...).
- ⇒ Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires à compléter sans modification.
- ⇒ Le Détail Quantitatif Estimatif à compléter sans modification.

4.2 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles R.2143 du Code de la Commande Publique :

- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article D8222-5 du Code du Travail :
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3245-1 ; -2 ; -4 et L.1221-15 en application de l'article D8222-5 du Code du Travail,

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 7 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143 du Code de la Commande Publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

5.1 Transmission sous forme dématérialisée

Conformément aux dispositions des articles R.2132 du Code de la Commande Publique, les offres remises devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document sous forme dématérialisées.

Les offres peuvent être accompagnées d'un certificat de signature. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOCX, PDF et JPG. Tout autre format impliquera un rejet de l'offre.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Adresse du site de téléchargement du dossier de consultation :

<https://souleuvreinbocage.e-marchespublics.com>

Adresse du site de remise des offres : <https://souleuvreinbocage.e-marchespublics.com>

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

5.2 Transmission sur support papier UNIQUEMENT COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde au format papier de leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Mise en œuvre de marquages routiers au sol

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal. Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce à l'adresse suivante :

Commune de Souleuvre en Bocage
A l'attention de M. Le Maire
2, Place de la Mairie
Le Bény-Bocage
14 350 Souleuvre en Bocage

En cas de remise contre récépissé, les bureaux de la mairie sont ouverts :

Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Il est impératif que la candidature en version dématérialisée soit déposée conformément à l'article 5.2.

Si toutefois, le candidat aurait fait parvenir uniquement un pli papier, il lui sera demandé de la régulariser sa candidature en la transmettant en version dématérialisée soit un délai maximum de 3 jours à partir de la demande faite par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidatures sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours à partir de la date d'envoi de la demande.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 Critères et pondération

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres irrégulières pourront faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse (La détection d'offre anormalement basse sera réalisée conformément aux prescriptions de l'AMF et de l'IDRRIM -fiche n°5- L'offre anormalement basse-Novembre 2012). En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le maître d'ouvrage choisit librement l'offre qu'il considère la plus économiquement avantageuse selon les critères pondérés suivants :

Libellé des critères	%
Prix des prestations	80
Valeur Technique	20

Prix des prestations :

La note attribuée est calculée en fonction de l'offre la moins disante qui aura la note de 80.

$$\text{Note} = (\text{l'offre la moins disante} / \text{l'offre à noter}) \times 80.$$

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Valeur Technique :

La valeur technique sera notée au vu des éléments du mémoire technique cités ci-dessous, par l'application d'un nombre entier.

Note sur 10 points	Valeur technique
10	Très bonne
8	Bonne
5	Correcte
3	Insuffisante
0	Non satisfaisante

La valeur technique des prestations sera jugée en fonction des critères suivants :

- ⇒ Les moyens humains et matériels adaptés pour chaque tâche mis en œuvre pour le chantier **(Noté sur 10 points)**
- ⇒ La méthodologie d'intervention (les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité sur le chantier (usagers et travailleurs), horaire de travail, planification, stockage du matériel sur les temps morts...) **(Noté sur 10 points)**

Afin de respecter l'équité de la pondération entre la valeur technique et le prix, la formule suivante sera appliquée :

La note attribuée est calculée en fonction de la notation du candidat ayant obtenu le maximum de points sur le critère « valeur technique »

Note = (le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat à noter/ le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat ayant obtenu le maximum de point sur le critère « valeur technique ») x 20.

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

La note « Prix des prestations » sera additionnée à la note « Valeur technique », ce qui donnera une note sur 100.

Un classement sera établi par ordre décroissant.

6.3 Suite à donner

Les offres les mieux classées en fonction de l'article 6.2 de ce document, seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours à partir de la date d'envoi de la demande.

6.4 Procédure classée sans suite

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou de diminution du taux d'aide financière attribué par l'état français dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Comme l'indiquent les articles R.2185 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur informera dans les plus brefs délais les candidats par écrit de cette décision.

6.5 Négociation

A l'issue de l'étude des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer une négociation avec les entreprises ayant déposées une offre. Le nombre étant fixé en fonction de la concurrence et des objectifs de la consultation avec un minimum de trois entreprises (sous réserve d'avoir un minimum de trois offres). Le choix des entreprises avec qui le pouvoir adjudicateur négociera, se fera à la suite de l'analyse des offres selon les critères énoncés dans l'article 6.2 du présent document. La négociation sera engagée via la plate-forme de transmission. Elle pourra prendre la forme d'une invitation à prendre part à un entretien de négociation organisé sous la forme d'une rencontre physique avec une demande d'écrit par la suite, soit sous la forme dématérialisée par échange de documents via la plate-forme de transmission.

La forme de cette négociation sera définie par le pouvoir adjudicateur et sera la même pour tous les candidats acceptés à négocier. Le marché sera attribué à l'issue de la possible négociation sur le fondement des critères énoncés dans l'article 6.2 du présent document sur la base des dernières offres remises par les candidats.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir par l'intermédiaire de la plate-forme de transmission et au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs demandes de renseignements d'ordre administratif et technique.

Une réponse sera alors adressée en temps utile sous la même forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
3 rue Arthur Leduc
14050 Caen
Tel : 02 31 70 72 72
Fax : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr